



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20232903\_04  
Séance du 29/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 15  
Représentés : 1  
Absents excusés : 1  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

### **Présents :**

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine, QUETSTROY Laurent.

**Absent pouvoir :** FORSTER Barbara, (Pouvoir Angèle Chollet)

**Absents excusés :** CHUINARD Claire.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance :** Marine Bureau

### **OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116\_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102\_03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Le conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par madame Claire Chuinard présidente, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après approbation du compte de gestion 2022,

1 °-la secrétaire de séance donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>			
	<b>Mandat émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat/solde</b>
	(a)	(b)	
<b>TOTAL BUDGET</b>	63 941,07	131 885,47	67 944,40
<b>FONCTIONNEMENT</b>	63 941,07	68 996,85	5 055,78
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00	1 176,00	1 176,00
<b>002 Résultat reporté n-1</b>		59 623,62	
<b>001 Solde d'investissement n-1</b>		2 089,00	

<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat/solde</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	63 941,07	128 620,47	64 679,40
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00	3 265,00	3 265,00

2°-Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Madame la vice-présidente ayant quitté la salle, Le conseil d'administration vote à l'unanimité le compte administratif**

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

<p>NE PREND PAS PART AU VOTE : 1            NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15            MAJORITE REQUISE : /            POUR : 15            CONTRE : /            ABSTENTION : /</p>
--

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAIN, le 30 mars 2023  
 La Vice-Présidente,  
 Marine BUREAU